

226422 - Les actes obligatoires dans les ablutions et ceux constituant des sunan

question

Quelles sont les piliers, les obligations et les sounanes des ablutions ?

la réponse favorite

Premièrement : les piliers et les obligations des ablutions sont :

1. Le lavage du visage, y compris la bouche et le nez.
2. Le lavage des mains jusqu'aux coudes.
3. Le passage des mains mouillées sur la tête.
4. Le lavage des pieds jusqu'aux chevilles.
5. Le respect de l'ordre dans le lavage des organes.
6. Veiller à la succession des lavages sans les séparer par un long intervalle. Allah le Très-Haut dit : « Ô croyants ! Lorsque vous vous disposez à faire la salât, faites d'abord vos ablutions en vous lavant le visage et les mains jusqu'aux coudes, en vous passant les mains mouillées sur la tête et en vous lavant les pieds jusqu'aux chevilles. » (Coran : 5 /6).

Voir ar-Rawdh al-Mourbih avec le commentaire marginal d'Ibn Qassim -1/181-188).

Ibn Otheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les actes obligatoires, dans les ablutions, ont le même sens que les piliers. Ceci nous permet de savoir que les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) diversifient les expressions qu'ils emploient de sorte que les piliers ont le même sens que les actes obligatoires et vice-versa. » Extrait de ach-Charh al-Mout' (1/183).

Nous avons déjà dit que l'obligation se confond avec le devoir selon l'avis de la majorité des ulémas.

Les obligations, dans les ablutions, sont elles-mêmes les piliers et les devoirs, ce sont elles qui constituent l'ablution et sans elles il n'y a pas d'ablution.

L'imam Ahmed considère la prononciation de la formule *Bismillah* avant de commencer les ablutions comme l'une des obligations. La majorité des ulémas la considèrent comme une des sounanes des ablutions mais pas un devoir. Nous en avons déjà parlé dans le cadre de la fatwa n°[21241](#)

Deuxièmement : les sounanes des ablutions sont nombreuses. Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) les énumère comme suit :

1/ L'usage du *Siwak* lors du lavage de la bouche pour bien nettoyer la bouche afin de s'apprêter à l'acte cultuel, à la récitation du Coran et à l'oraison avec Allah le Puissant et le Majestueux.

2/ Le lavage trois fois des mains au début des ablutions et avant de se laver le visage conformément aux hadiths dans ce sens-là et parce que les deux mains servent à passer l'eau aux organes, ce qui fait de leur lavage une précaution pour toute l'ablution.

3/ Commencer par se laver la bouche et aspirer de l'eau par le nez avant de se laver le visage pour se conformer aux hadiths qui établissent cet ordre. Il faut le faire de façon intensive sauf si on observe le jeûne. L'intensification signifie qu'en se lavant la bouche on fait tourner l'eau dans les différents coins de la bouche, et aspirer de l'eau jusqu'au fond du nez.

4/ On doit passer les doigts imbibés d'eau (*Takhliil*) sur la barbe dense pour faire entrer de l'eau à l'intérieur. De même accomplir le (*Takhliil*) entre les doigts des mains et les orteils.

5/ Commencer par la main et le pied droits avant de passer à la main et au pied gauches.

6/ Se laver trois fois le visage, les mains et les pieds. » Extrait d'al-Moulakhas al-Fiqhi (1/44-45).

Fait partie des sounanes le passage de mains mouillées sur des oreilles selon les ulémas. Pour l'imam Ahmed, cet acte est obligatoire. Nous l'avons déjà expliqué dans la fatwa n°[115246](#) .

A la fin des ablutions, il est recommandé de dire : *(Ach-hadou an laa ilaha illa Allah wa achhadou anna Mohammadane abdouhou wa rassoulouhou. Allahoumma idjalnii min at-tawaabiin wadj'alni min al-moutatahhirin. Subhaanaka Allahoumma wa bihamdika. Achhadou an laa ilaha illa Anta. Astaghfirouka wa atoubou ilayka.)*

« J'atteste qu'il n'est point d'autre divinité qu'Allah, et j'atteste que Mohammed est Son serviteur et messager. Seigneur, fais que je sois parmi les repentis et les purifiés. Gloire à Toi ! Je Te loue. J'atteste qu'il n'est point d'autre divinité que Toi. J'implore Ton pardon et je me repents à Toi. »

Pour connaître la parfaite description des ablutions, voir la fatwa n°[11497](#) .

Et Allah le Très-Haut sait mieux.